RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION
Le concours photo est organisé par Versele-Laga, dont le siège social est sis Kapellestraat 70 à 9800 Deinze, Belgique, et portant le numéro d'entreprise BE 0424.901.669, et Nutriquine S.A., dont le siège social est sis Industriepark 11 B à 9031 Drongen, Belgique, et portant le numéro d'entreprise BE 0861.186.883.

ARTICLE 2 - RÈGLES DU JEU
2.1 L'objectif du concours consiste à photographier votre cheval et à mettre en ligne la photo la plus amusante.

2.2 Le concours photo a pour thème les « grimaces des chevaux ». Les photos non relatives au thème ou inappropriées seront écartées de la sélection.

2.3. Il appartient aux participants d’exprimer de manière artistique comment ils s’entretiennent avec leur cheval, et ce dans le respect des bonnes mœurs.

2.4. Le concours se déroule du 26 février au 15 avril 2016 inclus, qui constitue la date ultime d'envoi des photos. Les photos envoyées tardivement ne seront pas prises en compte pour le concours.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION
3.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique.

3.2 Tout le monde peut participer. Les personnes morales et membres du personnel de l'organisateur, tous les salariés des entreprises liées à Versele-Laga, Nutriquine ou Anidis, ainsi que les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré ou les membres de la famille habitant sous le même toit, peuvent participer au concours mais ne peuvent prétendre à aucun prix.

3.3 Le concours photo est ouvert aussi bien aux photographes professionnels qu'aux amateurs, de toutes nationalités et catégories d'âge.
Pour la participation de mineurs (moins de 18 ans), l'autorisation d'un parent/tuteur ou de leur représentant légal majeur est nécessaire. Les gagnants doivent prouver leur âge avant de recevoir leur prix. Pour chaque gagnant de moins de 18 ans, l'organisateur peut demander la preuve de l'autorisation des parents/tuteurs par laquelle ceux-ci se déclarent d'accord pour que leur enfant participe au concours et qu'il reçoive le prix attribué par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si le gagnant initial n'est pas en mesure de fournir cette autorisation.

3.4 La participation à ce concours est gratuite.

3.5 La participation au concours implique l'acceptation formelle du présent règlement. Le règlement du concours est disponible pour les participants sur le site www.cavalorgames.com ou sur demande écrite adressée à Versele-Laga.
Dans les cas non prévus par le présent règlement, l'organisation est seule juge. Le contenu de la décision ne peut être soumis à aucune discussion.

3.6 Pour que votre participation soit valable, vous devez faire parvenir vos photos via le site www.cavalorgames.com.

3.7 Les photos fournies doivent être :
3.7.1. De bonne qualité (minimum 800 x 600 pixels).
3.7.2 Au format Jpeg, Gif ou Png.
3.7.3 Des fichiers d'une taille minimale de 250 Kb et d'une taille maximale de 2 Mb.

3.8. Pour que la participation soit valable, il convient d'introduire votre nom, votre adresse e-mail ainsi que le nom de votre cheval pour chacune des photos. Si l’adresse, le code postal, le pays ou l’adresse e-mail que vous transmettez sont erronés, votre participation ne sera pas valable et vous ne pourrez prétendre aux prix.

3.9 Tous les propres dépens engagés pour participer à ce concours sont à la charge des participants.

3.10 Les participants garantissent l'authenticité de leurs photos. Toute tentative de fraude signifie l'exclusion du concours.

3.11 Le participant qui envoie une ou plusieurs photos a connaissance du droit d'auteur. Les participants doivent disposer des droits d'exclusivité pour chaque photo envoyée et portent la responsabilité des travaux qu'ils remettent, tant en matière de droit au respect de la vie privée qu'en matière de droits d'auteur. En transmettant une photo, le photographe déclare que les personnes figurant sur celle-ci ne s'opposent pas à leur publication. Ces personnes doivent, elles aussi, être au courant du règlement du concours. Les photos doivent être prises par le photographe lui-même. Leur envoi implique que l’expéditeur est propriétaire du droit d'auteur.

ARTICLE 4 – ÉVALUATION / VOTE
4.1 L'évaluation des photos s’effectue comme suit :
4.1.1 Chacun peut envoyer un nombre illimité de photos par adresse e-mail, avec un maximum de 3 photos par session.
4.1.3 L'organisateur vérifie si les photos envoyées peuvent faire l'objet d'une publication et ne constituent pas une atteinte aux bonnes mœurs. Seules des photos de chevaux sont acceptées.
L'organisateur n'est pas tenu de justifier la non-publication éventuelle d'une photo. L'organisateur peut, à tout moment et comme bon lui semble, exclure du concours une photo publiée.

4.1.4. L'évaluation s’effectue selon le système du vote par valeurs. Cela signifie que les gens peuvent voter pour les photos publiées via le site web du concours. Un seul vote par personne et par ordinateur est autorisé pour chaque photo. La photo gagnante est celle qui recueille le plus de voix.

4.2 L'organisateur peut, à tout moment, supprimer des votes exprimés et des photos envoyées s'il existe une présomption de fraude, et ce sans être tenu de se justifier ou de communiquer des informations.

4.3 Le vote est possible du 26 février au 15 avril 2016 inclus.

4.4 Il n'existe aucun recours contre l'issue du concours. En outre, les courriers, messages téléphoniques ou e-mails en rapport avec le concours ne feront l'objet d'aucune réponse.

ARTICLE 5 – PRIX
Le concours photo donne lieu à la remise des prix suivants :

5.1. Le premier prix est un set de voyage imprimé composé de 2 valises.
5.2. Chaque participant reçoit chez lui un bon pour un sac gratuit de Vitacrunch de 7 kg (tirage limité, max. 400 pièces). 1 bon pour un sac de Vitacrunch de 7 kg par participant.
5.3. Il y a également une plaquette d'écurie personnalisée à gagner chaque semaine.

5.5. Le résultat du concours sera communiqué le 16 avril 2016.

5.6 Les gagnants seront informés par e-mail via l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX
Les prix seront envoyés à l'adresse indiquée lors de votre inscription au concours. Si l'adresse est incomplète ou incorrecte, le prix ne pourra pas être envoyé et Versele-Laga pourra décider elle-même de désigner un nouveau gagnant.
Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ni contre quelconque autre avantage en nature.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR
Le présent concours photo (ou la participation à celui-ci) et les publications sur le site web ou à l'occasion de manifestations ou expositions internes et/ou externes n'ouvrent aucun droit.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de violation par des tiers des droits d'auteur inhérents aux photos envoyées. L'organisateur ne peut être tenu responsable des frais découlant de l'utilisation illégale de photos protégées par un droit d'auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT
L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, de raccourcir ou de modifier le présent Concours totalement ou partiellement lorsque les circonstances l'exigent, sans être tenu de motiver cette décision ni être tenu responsable à cet égard d'une quelconque manière.

ARTICLE 9 – LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
Il est obligatoire de fournir les données personnelles requises sur le formulaire de participation. Ces données sont destinées à l'Organisateur et servent uniquement à permettre la participation au Concours, la sélection des gagnants, l'octroi des prix et pour satisfaire aux obligations découlant des lois et réglementations en vigueur. Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée du Concours et aux fins de celui-ci. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Ces données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS
10.1 Toute réclamation doit être envoyée avant le 30 avril 2016 par lettre recommandée motivée adressée à Versele-Laga : 9800 Deinze, Kapellestraat 70.

10.2 Les participants renoncent à toute action en justice.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ
11.1 L'organisation ne peut être tenue responsable d'éventuels problèmes techniques lors de l'ouverture/du téléchargement de fichiers numériques, susceptibles d'empêcher les photos envoyées de prétendre aux prix. En outre, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de dommages subis par les participants, tels que des problèmes liés aux réseaux informatiques, à des virus informatiques ou à un accès informatique non autorisé.

11.2 L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si le concours doit être interrompu ou arrêté pour une raison dont il n'est pas responsable.

11.3 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de violation par des tiers des droits d'auteur inhérents aux travaux envoyés.
L'organisateur ne peut être tenu responsable des frais découlant de l'utilisation illégitime de photos protégées par un droit d'auteur.

11.4 Les participants exonèrent l'organisation de toute forme de responsabilité découlant de la publication ou de l'exposition des photos envoyées.